



**Assemblée générale**

Distr.  
LIMITEE

A/CONF.157/PC/L.20  
29 avril 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS/ESPAGNOL

CONFERENCE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Comité préparatoire  
Quatrième session  
Comité plénier  
Genève, 19-30 avril 1993

Note du Secrétariat

Liste de propositions concernant le Principe 20

Le présent document contient une liste des propositions relevées par le Comité plénier à sa 8ème séance, le 29 avril 1993, lors de sa première lecture du document A/CONF.157/PC/82.

## Principe 20 :

La Conférence mondiale réaffirme que les Etats ont le devoir, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de veiller à ce que l'éducation vise au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'éducation doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. L'enseignement des droits de l'homme et la diffusion d'informations appropriées, à la fois théoriques et pratiques, jouent donc un rôle essentiel dans la promotion et le respect des droits de l'homme à l'égard de tous les individus sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion et ce devrait être les objectifs prioritaires des politiques en matière d'enseignement aux niveaux aussi bien national qu'international.

## Auteur

## Amendement

1. Pays-Bas
  1. Dans la première phrase, remplacer : "... et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ..." par "... et dans d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ...".
  2. Modifier comme suit la dernière phrase pour l'aligner sur la formulation de l'article 2 de la Déclaration universelle : "... sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ...".
2. Indonésie
 

Dans la deuxième phrase, ajouter le terme : "commune" après le terme : "compréhension".
4. Cuba
  1. Supprimer la fin de la deuxième phrase, à partir de : "... et encourager...".
  2. Ajouter "des hommes et des femmes" après "fondamentales".
6. Chili
 

Insérer le texte suivant après la première phrase : "Une éducation pour les droits de l'homme se doit d'être aussi une éducation pour la démocratie et la participation."

